de Montréal qui m'a fourni quantité de renseignements précieux ainsi que ses réflexions personnelles sur ce problème.

La première réserve que j'aurai à formuler à l'égard de ce bill concerne l'inclusion dans nos lois pénales de l'obligation de signaler les cas de mauvais traitements à des enfants. Je sais que ce bill est avant tout la manifestation des inquiétudes qu'inspire cette question au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam) et de la nécessité de légiférer en ce domaine. Mais ce qu'il nous faut, c'est une loi complète et détaillée, adoptée soit au niveau national, soit sous forme de plusieurs lois provinciales, qui servirait deux objectifs. Premièrement, la loi doit protéger l'enfant contre les mauvais traitements. Deuxièmement, elle doit prévoir le reclassement de la famille qui s'est rendue coupable de ce délit, qu'il s'agisse de la mère, du père ou des deux.

Cette loi devrait bien évidemment obliger les témoins éventuels à signaler les cas qu'ils connaissent. On devrait même aller plus loin que dans le projet de loi à l'étude. Outre les médecins, l'obligation devrait être étendue aux infirmières, aux assistantes sociales et aux enseignants. Aux États-Unis, les quelque 50 États de l'Union ont une loi analogue qui oblige les infirmières, les enseignants et les assistantes sociales, outre les médecins, à signaler les cas de sévices aux enfants qui viennent à leur connaissance. C'est nécessaire, car si seuls les docteurs y sont soumis, certains parents n'amèneront simplement pas leurs enfants chez le médecin. D'autres personnes apprendront peut-être qu'un enfant est maltraité, comme un instituteur, une jardinière d'enfants, une assistante sociale ou une infirmière. Il faut obliger aussi ces autres corps professionnels à signaler les cas de mauvais traite-

Deuxièmement, la loi doit protéger le dénonciateur lorsqu'il est de bonne foi. Il faut le mettre à l'abri de poursuites en dommages et intérêts s'il a fait une erreur de bonne foi. Il est bien évident que si l'infirmière, l'institutrice ou l'assistante sociale ne jouissent pas de cette immunité, elles hésiteront à signaler les cas. Troisièmement, une loi portant sur ce sujet devrait indiquer à quel organisme la personne doit signaler le cas et ce ne devrait pas être au procureur général. Le procureur général pourrait déléguer son autorité. Comme le député de Sault-Sainte-Marie l'a signalé, ce pourrait être à la Société de l'aide à l'enfance ou, dans la province de Québec, au groupe de l'assistance sociale ou à quelque association qui s'occupe des problèmes familiaux.

La raison en est double. Premièrement, le procureur général s'occupe davantage des sanctions que de la réadaptation. Une loi comme celle-ci doit viser vraiment à un régime de traitement pour les parents. Car si les parents ne sont que reconnus coupables ou mis à l'amende, les enfants retourneront vers eux et subiront encore de mauvais traitements, ou d'autres enfants subiront des sévices et ainsi nous n'aurons pas résolu le problème. C'est pourquoi j'estime que le Code criminel n'est pas l'instrument approprié pour résoudre le problèmes des enfants victimes de mauvais traitements.

Pour ce qui est de signaler les cas, ils devraient l'être à un organisme en mesure d'appliquer aux parents les méthodes de réadaptation. Une des raisons pour laquelle il voudrait mieux que les cas soient signalés à une autre autorité que le procureur général c'est que la plupart des procureurs généraux des provinces sont trop éloignés des

endroits où les cas de sévices aux enfants surgissent. J'éprouve des doutes sur la procédure exposée dans le bill du député, aussi parce que le cas doit être signalé dans les sept jours. Je ne suis pas médecin et j'ignore si un médecin, un enseignant ou quelqu'un d'autre obligé de faire rapport, peut réellement effectuer une enquête convenable dans les sept jours qui suivent la date de la révélation. Une période de sept jours suffira peut-être, mais je souhaiterais sur ce point des témoignages de spécialistes.

## • (5.40 p.m.)

En plus d'exiger le signalement des cas de sévices aux enfants, une loi complète sur le sujet devrait prévoir une sorte de régime de réadaptation de la famille. Cela s'impose. Je le répète: la meilleure façon de procéder n'est pas le recours au droit criminel traditionnel. Depuis quelques années on applique un programme semblable au Montreal Children's Hosptial. Il a pour objet de traiter les parents afin que l'enfant puisse avec le temps rentrer chez lui en toute sécurité. Le programme s'inspire de celui qu'on a adopté aux États-Unis, au Colorado Medical Centre, où l'on fait beaucoup de recherche sur le sujet et où l'on prodigue des soins basés sur les aspects médical, social, psychologique et légal du problème.

Finalement, je crois qu'il est indispensable d'effectuer plus de recherches et d'obtenir plus de renseignements et de données statistiques dans ce domaine. L'an dernier, quelques rares cas de ce genre ont été signalés à l'hôpital pédiatrique de Montréal. J'ai ici le nombre exact et il est plutôt étonnant. A l'heure actuelle à Montréal, seulement deux cas d'enfants maltraités sont signalés chaque mois, mais les autorités savent qu'il ne s'agit que d'une proportion infime des cas soupconnés. On fait remarquer également qu'en 1967, il y a eu 6,000 cas signalés d'enfants maltraités aux États-Unis, mais qu'il y en avait probablement encore davantage. Dans l'état du Wisconsin, par suite de la mise en vigueur de la déclaration obligatoire, on a constaté une hausse de 30 p. 100 des cas identifiés en une année. Au Canada, nous manquons de données statistiques et d'autres renseignements sur le problème de l'enfant maltraité.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre et son secrétaire parlementaire, qui est ici aujourd'hui, à tenir compte de ce bill ainsi que des arguments invoqués au cours du débat, et d'élaborer une loi générale qui porterait sur ce problème. Si on peut agir ainsi à l'échelon national, je propose que le projet de loi soit présenté à la Chambre. Sinon, je recommande au ministre de la Justice (M. Turner) et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de prendre certaines initiatives de concert avec les provinces, afin que des lois de ce genre soient présentées dans toutes les provinces canadiennes.

## [Français]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques des honorables députés à propos du bill C-28, et particulièrement en ce qui a trait au malaise social qui peut survenir, lorsque nous avons à traiter de parents qui vont jusqu'à commettre des actes de cruauté physique ou mentale à l'endroit de leurs enfants.

Tout en étant bien d'accord sur ces idées et ces sentiments de compassion à propos de ces malaises sociaux, je me demande si cette question est soumise à l'autorité